

Apportons notre soutien aux PEP 62 par un don et/ou en adhérant 110 ans d'engagement ...

Chaque année, grâce à vous, ce sont plus de 6500
enfants qui bénéficient de l'aide de notre association.

N'attendez plus, rejoignez-nous ! Merci !



Lutte contre
l'illettrisme
et l'illectronisme



Prévention et soins :
établissement
sociaux et
médico-sociaux



Accompagnement
à la parentalité



Séjours éducatifs : colos,
classes découvertes, ...



Accompagnement
pédagogique



École inclusive
et réussite
éducative

www.pep62.fr

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE DON

Vous souhaitez adhérer ou/et effectuer un don à l'association
Les PEP62 – Les Pupilles de l'Enseignement Public dans leur mission de
solidarité auprès de l'enfance en difficulté.
Nous vous en remercions par avance !

Nom : Prénom :
Fonction :
Date de naissance :/...../.....
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone :
Email :@.....

☐ J'adhère aux PEP 62 et joint un chèque de 20€ (adhésion valable du 01/07/2026 au 30/06/2027).

Je reconnais avoir pris connaissance de l'objet de l'association, de ses statuts et de son règlement associatif. Ces documents sont disponibles sur notre site internet.

☐ 20 euros

☐ 1 euro

pour les enfants
et jeunes mineurs

et/ou

☐ J'effectue un don d'un montant de :

☐ 20 euros

☐ 30 euros

☐ 50 euros

☐ 100 euros

☐ euros

Pour rester informé, vous recevrez *La newsletter d'informations* sur la vie associative et la vie de nos établissements et services.

Fait et signé à le
Signature de l'adhérent ou/et du donateur

ENSEMBLE, osons une société solidaire, laïque, inclusive,
citoyenne, et éco-responsable !
Nous renvoyer le bulletin ci-dessus, sous enveloppe, à :

LES PEP 62
7 place Tchécoslovaquie
62 000 ARRAS
03 21 50 92 60
association@pep62.fr

ou directement sur le site de l'association :
www.pep62.fr



Merci de bien vouloir libeller votre chèque à l'ordre de l'Association des PEP62.

L'Association Les PEP 62 œuvrant pour l'intérêt général dans les domaines social, médico-social et éducatif, vos Dons et Adhésions ouvrent droit à une réduction fiscale prévue à l'article 200 du Code Général des Impôts (plus d'informations sur le site impots.gouv.fr, rubrique « Dons aux organismes d'intérêt général »).

Un reçu fiscal à joindre à votre déclaration d'impôt vous sera délivré en temps utile.